

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mars 2012

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 5 mars 2012 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

| | |
|-----------------------|---|
| M. le maire | Roger Vaillancourt |
| Mmes les conseillères | Thérèse Gagnon Nancy Paquet |
| MM. les conseillers | Steeve Lavoie Pascal Dufour Dominic Côté Ghyslain Lapointe |

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

| | |
|--|---------------|
| Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière | Yvette Boulay |
|--|---------------|

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2012-03-036 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-03-037 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-03-038 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt-quinze mille quatre cent vingt-huit dollars et sept cents (95 428,07 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de neuf mille six cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (9 668,88 \$), et les salaires payés au montant de neuf mille cent neuf dollars et quarante-trois cents (9 109,43 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent quatorze mille deux cent six dollars et trente-huit cents (114 206,38 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4180 à 4200.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2012-03-039

APPROBATION - DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose la liste des dépenses autorisées, conformément au Règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, à savoir :

| | |
|--------------------|-------------------------|
| Dynaco Rénovation | 184,97 \$, taxes en sus |
| Papeterie du Futur | 379,99 \$, taxes en sus |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les dépenses au montant de cinq cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-seize cents (564,96 \$), taxes en sus, autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 00 649 et 02 130 00 670.

2012-03-040

NOMINATION - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PÉRIODE DE MARS 2012 À MARS 2014

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mars 2012

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du règlement numéro 2008-05, intitulé « Règlement créant le comité consultatif d'urbanisme », les membres qui composent ce comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement numéro 2008-05, intitulé « Règlement créant le comité consultatif d'urbanisme », fixe la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

DE nommer Mme Jeanne-Aimée Paquet et MM. Serge Fillion et Carol Levasseur, résidents de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, MM. Dominic Côté et Steeve Lavoie, élus municipaux, membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE le mandat couvre la période de mars 2012 à mars 2014, soit d'une durée de deux (2) ans, et ce, pour chaque membre du CCU.

QUE M. le maire Roger Vaillancourt est membre d'office du CCU, et ce, en vertu de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-03-041

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX AINSI QUE SES AMENDEMENTS, ET DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2012-01 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement numéro 2012-01 a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 février 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Steeve Lavoie à la séance ordinaire du 6 février 2012;

CONDIDÉRANT QU'un avis public a été affiché aux deux endroits désignés le 7 février 2012, conformément à loi;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2012-01, intitulé « Règlement abrogeant le Règlement numéro 153 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux ainsi que ses amendements, et décrétant le traitement des élus municipaux ».

QUE le règlement numéro 2012-01 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'hôtel de ville, au 178, avenue Saint-

René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-03-042 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PHASE II - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - PAIEMENT D'UNE PARTIE DES COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET - PAIEMENT DES COÛTS DE L'EXPLOITATION CONTINUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a présenté un projet concernant la réfection des bandes de la patinoire dans le cadre de la phase II du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du projet.

DE transmettre la présente résolution au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-03-043 ADOPTION - CHARTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les matières recyclables récupérées par la collecte sélective municipale ne cessent de croître d'année en année, et que les municipalités sont au cœur de ce succès;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, les quantités totales récupérées de contenants et d'emballages en papier, carton, verre, plastique et métal, ainsi que d'imprimés et de journaux ont atteint les 700 000 tonnes;

CONSIDÉRANT QU'on peut observer qu'une partie de cette augmentation des matières récupérées est constituée de contaminants déposés dans le bac;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations issues des résultats de la dernière caractérisation des matières résiduelles résidentielles en 2010, près de 10 % des matières déposées dans le contenant de récupération devraient plutôt être vouées à une autre filière (ressourcerie, friperie, écocentre, compostage ou élimination);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du double des quantités mentionnées dans l'étude de 2006-2009, qui indiquait plutôt 5 % de contamination;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas déposer les matières au bon endroit entraîne des conséquences sur la filière de récupération;

CONSIDÉRANT QUE le centre de tri se trouve dans l'obligation de traiter davantage de matières non désirées et conséquemment d'assumer des coûts importants pour leur élimination;

CONSIDÉRANT QUE ceci peut avoir un impact sur les coûts de tri et de conditionnement chargés aux municipalités par les centres de tri;

CONSIDÉRANT QU'il importe donc de renverser cette tendance en incitant les citoyens à poser les bons gestes en matière de récupération;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a développé, avec la collaboration de tous les partenaires du milieu, une charte des matières recyclables de la collecte sélective, annoncée le 5 octobre 2010 par M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE cette charte a comme objectif d'uniformiser les matières acceptées dans la collecte sélective municipale et de faciliter la tâche pour le citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la charte indique clairement les matières devant être déposées dans le contenant de récupération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D'adopter la charte des matières recyclables de la collecte sélective et de la diffuser auprès des citoyens.

DE faire savoir à Recyc-Québec que la Municipalité de Saint-René-de-Matane a privilégié la diffusion de la charte auprès de ses citoyens, soit par diffusion dans son bulletin mensuel d'information municipale, soit par transmission avec le compte de taxes municipales, soit en mettant ce document à la disposition des citoyens lors des séances du conseil et/ou tout autre moyen que la Municipalité jugera pertinent pour la diffusion dans l'avenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE -
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE PRÉVU POUR L'ANNÉE I -
SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté à une séance ultérieure.

2012-03-044

**ADOPTION - POLITIQUE NUMÉRO 2012-03, INTITULÉE « POLITIQUE
CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES AVANTAGES
SOCIAUX DES SALARIÉS À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-
MATANE »**

Les élus municipaux ayant reçu copie de la politique numéro 2012-03 le 27 février 2012, le maire dispense la directrice générale d'en faire lecture.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun d'adopter une politique concernant les conditions de travail et les avantages sociaux de ses salariés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter la politique numéro 2012-03, intitulée « Politique concernant les conditions de travail et les avantages sociaux des salariés à la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-03-045

AUTORISATION - DEMANDE DE PAIEMENT - CONSTRUCTION ENTREPÔT À SEL, PRÉFABRIQUÉ - DUOTECH INC.

Il proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des décomptes progressifs 2 et 3 comprenant la facture n° 1059 datée du 23 décembre 2011 au montant de trente et un mille deux cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-un cents (31 256,81 \$), taxes en sus, et la facture n° 1079 datée du 31 janvier 2012 au montant de neuf mille six cent cinquante-cinq dollars et quarante-huit cents (9 655,48 \$), taxes en sus, à Duotech Construction inc., dans le cadre de la construction d'un entrepôt à sel déglaçant, préfabriqué, pour un montant total de quarante mille neuf cent douze dollars et vingt-neuf cents (40 912,29 \$), taxes en sus.

QUE le paiement de ces factures couvre en totalité le coût du projet, conformément à la résolution d'adjudication de contrat numéro 2011-10-211.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 522.

2012-03-046

RATIFICATION - AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT - PARTIE DU CHEMIN DU 13^E ET 14^E RANG - PARTIE DE CHEMIN NON ENTRETENUE L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la demande écrite et datée du 6 février 2012 par M. Bertrand Bonenfant du Groupe Lebel, afin d'obtenir de la Municipalité de Saint-René-de-Matane l'autorisation de déneigement des chemins du 13^e Rang et du 14^e Rang, en direction du rang du Cimetière pour la période nécessaire au transport du bois en direction de leurs usines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ratifier l'autorisation de déneigement d'une partie du chemin du 13^e Rang en direction du rang du Cimetière et d'une partie du chemin du 14^e Rang, accordée à M. Bertrand Bonenfant du Groupe Lebel (2004) inc., afin de permettre à cette entreprise d'effectuer le transport de bois en direction de leurs usines de transformation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-03-047 ABROGATION - RÉOLUTION 2012-02-27

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D'abroger la résolution 2012-02-27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-03-048 MANDAT - MME HÉLÈNE BOUFFARD, NOTAIRE - ACHAT DE TERRAIN - LOT 5-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER - M. GILBERT FORTIN - TRAVAUX AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage situé sur la rue Gagnon, lot 5-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, est construit sur un terrain appartenant à deux propriétaires distincts;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été construit lors des travaux de construction du réseau d'égout, et ce, au cours des années 1970;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en procédant à l'achat de cette partie de terrain, laquelle a fait l'objet d'une description technique par M. Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QU'un des propriétaires du terrain, soit M. Gilbert Fortin, accepte de vendre une partie de terrain d'une superficie de 52,3 mètres carrés, situé sur le lot 5-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, pour la somme de mille dollars (1 000 \$) à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. la conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE mandater Mme Hélène Bouffard, notaire, pour procéder à l'élaboration, la rédaction et la publication d'un acte d'achat d'une partie de terrain situé sur le lot 5-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, Municipalité de Saint-René-de-Matane, propriété de M. Gilbert Fortin, et ce, dans le cadre de travaux devenus nécessaires aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE le coût d'achat de cette partie de terrain est de mille dollars (1 000 \$), taxes incluses.

QUE les frais inhérents à l'acte d'achat sont de huit cent quarante-trois dollars (843 \$), taxes en sus.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié concernant l'achat de cette partie de terrain, ainsi que tout autre document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 721.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LES ÉLUS ET/OU LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait lecture du projet de règlement numéro 2012-06.

M. le conseiller Steeve Lavoie donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2012-06, intitulé « Règlement établissant les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou les employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

Comme son nom l'indique, ce règlement vise à permettre à la Municipalité de Saint-René-de-Matane d'établir les tarifs applicables et les dispositions concernant le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité.

Copies du règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Steeve Lavoie demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

2012-03-049

AUTORISATION - DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les élus et/ou les employés municipaux doivent se déplacer à l'extérieur des limites de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, à l'occasion de divers congrès, réunions ou autres activités reliés à leur fonction;

CONSIDÉRANT QUE les élus et/ou employés municipaux doivent actuellement supporter financièrement les dépenses occasionnées lors de tels déplacements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane de se prévaloir d'une carte de crédit auprès de son institution financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à procéder pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la demande d'une carte de crédit auprès de la Caisse populaire du Rivage et des Monts.

QUE la garde et la gestion de la carte de crédit sont sous l'entière responsabilité de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents nécessaires et utiles pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-03-050 CAISSE POPULAIRE DU RIVAGE ET DES MONTS - MAINTIEN DU POSTE DE LA CONSEILLÈRE - SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de la Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts projettent le transfert de la conseillère du service aux membres de la succursale de la Caisse du Rivage et des Monts de Saint-René-de-Matane vers le siège social de Matane;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour la communauté saint-renéenne de maintenir en place le poste de conseillère de la succursale de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander aux dirigeants de la Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts de faire en sorte de conserver le poste de conseillère du service aux membres de la succursale de la Caisse populaire du Rivage et des Monts de Saint-René-de-Matane, et ce, pour un minimum d'un à deux jours par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-03-051 CLUB DYNAMIQUE - FIN DU PROTOCOLE D'ENTENTE - UTILISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane et le Club Dynamique;

CONSIDÉRANT QUE le Club Dynamique n'a réalisé aucune activité depuis l'automne 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Club Dynamique demeure silencieux sur ses intentions concernant ses activités et son avenir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane, propriétaire du bâtiment sis au 3, rue de la Fabrique, avoisinant le site de la patinoire, n'avait pas de clés pour les deux portes de ce bâtiment, cette dernière a procédé au changement des serrures des portes au début de février 2012, et ce, afin d'avoir accès à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs clauses du protocole d'entente intervenu n'ont pas été respectées par le Club Dynamique;

CONSIDÉRANT QUE les correspondances de la Municipalité adressées au Club Dynamique demeurent sans réponse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

DE mettre fin, à compter de la présente résolution, au protocole d'entente intervenu le 19 mai 2011 entre le Club Dynamique et la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'informer les représentants du Club Dynamique de la position de la Municipalité de Saint-René-de-Matane versus le protocole d'entente.

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mars 2012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GRAND PRIX CYCLISTE DE LA MATAPÉDIA – PARTICIPATION À TITRE DE COMMANDITAIRE

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté à une séance ultérieure.

SOGERM - COMTE RENDU - SÉANCE DE FÉVRIER 2012

M. le conseiller Steeve Lavoie donne un compte rendu de la séance de février 2012 de la SOGERM.

MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE FÉVRIER 2012

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance de février 2012 de la MRC de Matane.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a rien à traiter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2012-03-052 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 5 mars 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg